



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PMU et La Française des jeux

Question écrite n° 23950

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la différence importante entre le taux de commissionnement perçu par les détaillants de La Française des jeux et celui recouvré par les gérants des points PMU. En effet, les responsables des points d'enregistrement des paris sur les courses de chevaux perçoivent, pour cette activité, 1,4 % du chiffre d'affaires qu'ils ont réalisé sur les ventes de tickets PMU. Ce taux est de 5 % pour les détaillants des jeux de loterie commercialisés par La Française des jeux. Cette différence significative privilégie incontestablement le réseau de distribution de La Française des jeux au détriment de celui des points PMU. Or, une politique des jeux cohérente nécessiterait de favoriser les réseaux de jeux créateurs d'emplois. Dans cette optique, il est important de souligner que la filière Cheval génère plus de 50 000 emplois directs et 120 000 emplois indirects ; participant en outre à la mise en valeur de notre territoire, alors que La Française des jeux emploie 741 salariés. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin de mettre un terme à cet écart important entre les taux de commission des détaillants de jeux de loterie et ceux des courses PMU, distorsion qui ne saurait être valablement justifiée. Il serait souhaitable d'aboutir à un taux identique. Dans ces conditions, l'Etat n'y perdrait aucune recette.

Texte de la réponse

La comparaison entre le taux de commissionnement perçu par les détaillants de La Française des jeux, 5 % du chiffre d'affaires réalisé, et celui des gérants des points Pari mutuel urbain (PMU), qui est de 1,5 %, fait apparaître une différence sensible. Elle doit cependant être pondérée par la prise en compte des caractéristiques des deux réseaux de distribution. En premier lieu, le chiffre d'affaires des deux opérateurs de jeux, environ 35 milliards de francs pour chacun d'eux, est réalisé grâce à des réseaux dont la densité n'est pas la même. Celui de La Française des jeux est constitué de 42 250 points de vente dont 15 250 sont équipés de terminaux permettant la prise de jeux en temps réel (Loto et Kéno) et 27 000 commercialisent uniquement les jeux instantanés dits à gratter. Le réseau du PMU est composé de 8 200 points de vente. De ce fait, le niveau de rémunération d'un point PMU peut être supérieur à celui d'un point de vente de La Française des jeux. En second lieu, le pari hippique a sans doute une influence plus importante que les jeux de loterie sur l'activité générale et donc le chiffre d'affaires des points de vente. Le réseau de La Française des jeux est constitué principalement de tabacs, de diffuseurs de presse et de bars dans lesquels les joueurs de loterie ne stationnent pas automatiquement. Dans le cas du PMU, les points de vente sont des cafés-bars qui bénéficient d'une animation grâce au pari hippique et dans lesquels les parieurs stationnent et consomment. La diffusion de la chaîne de télévision France-courses dans les points PMU répond d'ailleurs à cette logique. Conscient que cet écart entre taux de commissionnement pourrait cependant être réduit, l'Etat a approuvé la volonté du PMU de dynamiser son réseau commercial afin d'assurer la croissance du chiffre d'affaires. Ce processus pourra être poursuivi par la mise en place d'un mécanisme d'intéressement des points de vente basé sur la progression du chiffre d'affaires. Le PMU a déjà mené une action de ce type à la fin 1998 en proposant un doublement de la commission du point de vente sur les mois de novembre et décembre plafonné à 10 000 francs si le chiffre

d'affaires dépassait de 10 % celui réalisé pour les deux mois correspondants en 1997. Plus généralement, l'Etat a le souci de soutenir l'institution des courses et de contribuer à sauvegarder l'emploi dans ce secteur d'activité. Au travers des protocoles conclus entre l'Etat et l'institution des courses, dont le dernier s'est achevé à la fin de 1998, ce sont environ trois milliards de francs supplémentaires que les sociétés de courses ont reçus entre 1996 et 1998 et qui se sont ajoutés à environ deux milliards de francs déjà accordés antérieurement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23950

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 261

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2348